APRÈS ART. 4 N° 1901

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

Nº 1901

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1299 de M. Jumel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la rémunération »

les mots:

« du revenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise a appuyer un amendement limitant les revenus du défenseur des droits. Cela nous permet de mentionner le fait que cette réforme des retraites va venir amplifier les inégalités connues durant la vie active pour les prolonger dans la période de retraite. Par la création d'un système injuste, créant un système de super décote, dont le montant est aujourd'hui inconnu.

La suppression du calcul de la retraite sur les 25 meilleures années dans le privé, ou sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires va venir amplifier les inégalités, et diminuer d'autant le montant des pensions.